

Enseignements adaptés

Sections d'enseignement général et professionnel adapté

NOR : MENE1525057C

circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015

MENESR - DGESCO A1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; inspectrices et inspecteurs d'académie-
directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

La section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) est une structure qui a toute sa place dans le traitement de la grande difficulté scolaire. Elle a pour objectif la réussite du plus grand nombre d'élèves. Les enseignants spécialisés qui y exercent instaurent un climat de confiance et un contexte pédagogique stimulant. Par les méthodes pédagogiques spécifiques qu'ils mettent en œuvre, ils permettent aux élèves qui bénéficient de la Segpa de poursuivre leurs apprentissages tout en préparant leur projet professionnel. Les démarches pédagogiques utilisées prennent en compte les difficultés rencontrées par chaque élève et s'appuient sur ses potentialités pour l'aider à construire et à réaliser son projet de formation.

La [circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006](#) relative aux enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (Egpa), définissait les modalités d'admission et de suivi des élèves accueillis en Segpa. Elle détaillait les conditions nécessaires à l'individualisation de leur parcours de formation afin que tous les élèves soient en mesure, à l'issue de la scolarité obligatoire, d'accéder à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V.

La [circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009](#) relative aux orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré, posait les principes de l'organisation pédagogique de la section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) pour favoriser l'acquisition du socle commun et la préparation à l'accès à une formation professionnelle.

Si la Segpa a montré son efficacité, elle doit cependant évoluer en accord avec les nouvelles dispositions législatives sur l'école.

La [loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République précise que, dans les collèges, des aménagements particuliers et des actions de soutien sont prévus au profit des élèves qui éprouvent des difficultés. Lorsque celles-ci sont graves et persistantes, les élèves reçoivent un enseignement adapté.

Par ailleurs, l'instauration du cycle de consolidation recouvrant les niveaux CM1-CM2-sixième par le [décret du 24 juillet 2013](#) relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège nécessite de faire évoluer la procédure d'orientation en Segpa à l'issue de la classe de CM2. Enfin, les dispositions de l'[article L. 311-7 du code de l'éducation](#) confèrent désormais un caractère

exceptionnel au redoublement. À ce titre, celui-ci n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en Segpa.

Dans le cadre de ces dispositions législatives et réglementaires, le présent texte vise à :

- conforter l'existence et les moyens de cette structure pour une meilleure inclusion des élèves ;
- en renforcer le pilotage ;
- redéfinir l'orientation et les modalités d'admission des élèves ;
- détailler les conditions nécessaires à l'individualisation des parcours de formation afin que tous les élèves soient en mesure, à l'issue de la scolarité obligatoire, d'accéder à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V.

Les circulaires n° 2006-139 du 29 août 2006 et n° 2009-060 du 24 avril 2009 concernant la Segpa sont abrogées. La mise en œuvre des nouvelles dispositions inscrites dans la présente circulaire est effective à compter de la rentrée 2016.

1. Une structure spécifique pour une meilleure inclusion des élèves

Si la Segpa permet aujourd'hui la mise en œuvre d'une pédagogie attentive aux besoins des élèves qui en relèvent, elle doit nécessairement évoluer pour mieux répondre à leurs besoins éducatifs particuliers, aux attentes des familles, s'adapter davantage aux compétences des élèves et favoriser les projets communs entre les classes de collège et la Segpa. L'inclusion peut favoriser l'évolution des compétences et influencer sur le comportement des élèves qui en bénéficient. Au sein d'un collège plus inclusif, la Segpa, bien identifiée comme structure doit permettre, pour les élèves issus de classes de CM2 pré-orientés en Segpa de poursuivre les enseignements du cycle de consolidation, et pour l'ensemble des élèves en situation de grande difficulté scolaire d'être mieux pris en compte dans le cadre de leur scolarité en collège. Les professeurs des écoles spécialisés (option F), ainsi que leurs collègues professeurs de collège et professeurs de lycée professionnel, sont garants de la qualité des enseignements dispensés aux élèves de Segpa. Ils construisent les progressions et les projets d'enseignement adaptés aux besoins des élèves.

1.1 Le public concerné

La Segpa accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

La Segpa n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

1.2 Une structure reposant sur une taille minimale

Les enseignements en Segpa s'appuient sur les programmes et les compétences visés en collège. La Segpa doit avoir une taille minimale de quatre divisions (de la sixième à la troisième) pour permettre aux élèves d'accomplir un cursus complet dans un même collège. Cette exigence sera prise en